

AVIS PUBLIC – PREMIÈRE PUBLICATION

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

AVIS PUBLIC est donné qu'en vertu de la résolution 2024-04-252 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 8 avril 2024, les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique en la manière prescrite par la *Loi sur les cités et villes*, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 71, rue Charlotte à Sorel-Tracy, **le mercredi 12 juin 2024, à 10 h**, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et autres impositions dues sur ces immeubles, avec intérêts et frais encourus.

Pour éviter la mise en vente d'un immeuble, le paiement total des taxes municipales et autres impositions dues, en capital, intérêts et frais encourus, doit être effectué avant l'heure prévue pour la vente. Si vous faites le choix de procéder par paiement électronique, il vous appartient, d'une part, de vérifier auprès de la Ville le montant total dû à la date du paiement et, d'autre part, d'informer la Ville (en faisant clairement la preuve de votre paiement) pour que le processus de vente puisse être interrompu.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONDITIONS DE LA VENTE

Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable en remplissant le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville ou en se présentant en personne entre 9 h et 9 h 45, aux date et endroit indiqués pour la vente.

Conditions à respecter pour enchérir :

1) Déclarer devant la personne faisant la vente:

- Personne physique : ses nom et prénom;
- Personne morale : les nom et prénom de son représentant.

2) Présenter une pièce d'identité qui comporte sa photographie parmi les suivantes: permis de conduire, carte d'assurance maladie, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;

3) Toute personne qui désire enchérir pour une autre personne doit également fournir une pièce justificative l'autorisant à agir à titre de représentant:

- D'une personne physique : sa procuration ou son mandat;
- D'une personne morale : un extrait certifié conforme de la résolution ou d'un règlement adopté par le conseil d'administration l'y autorisant. Elle doit également présenter une copie des statuts d'incorporation de la personne morale et de la dernière déclaration annuelle produite auprès du Registraire des entreprises (entreprise provinciale) ou le dernier rapport annuel produit auprès d'Industrie Canada (entreprise fédérale).

Les immeubles sont vendus sans aucune garantie légale, avec tous les bâtiments et dépendances dessus construits, s'il en est, et sont sujets à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes qui pourraient les affecter.

La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes, sauf s'il s'agit d'un immeuble d'habitation qui n'est pas neuf. L'adjudicataire d'un immeuble taxable qui est un inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes doit fournir ses numéros d'inscription qui doivent être valides au moment de l'adjudication. À défaut de les fournir, la Ville perçoit immédiatement les taxes et les transmet par la suite aux autorités concernées dans l'éventualité où l'adjudication qui est faite à cette personne constitue une fourniture taxable.

L'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de son adjudication ainsi que les frais qui sont ajoutés et annoncés au moment de la vente, en monnaie légale (argent comptant, chèque certifié ou traite bancaire fait à l'ordre de la Ville de Sorel-Tracy). Aucun autre mode de paiement ne sera accepté. Le cas échéant, le remboursement de l'excédent se fera au moyen d'un chèque émis par la Ville de Sorel-Tracy dans les 10 jours ouvrables suivant l'adjudication, sans intérêt. À défaut d'un paiement immédiat, la personne faisant la vente remet sans délai l'immeuble en vente.

L'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble adjudgé, et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut en être fait dans l'année qui suit, sans pouvoir cependant y enlever le bois ou les constructions pendant ladite année.

Pour obtenir des renseignements sur les usages permis d'un immeuble en vente, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme de la Ville au 450 780-5600, poste 5690. Aucun renseignement de cette nature ne sera fourni lors de la vente.

Pour toute autre information, veuillez consulter l'onglet « Vente pour taxes » du site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.sorel-tracy.qc.ca/services/services-aux-citoyens/taxes-et-finances-citoyens>.

LISTE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS À LA VENTE

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	Désignation de l'immeuble (cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu)
BÉATRICE BUCHET	10775, CHEMIN SAINT-ROCH	5 853 957 5 853 958
D.H. CONSTRUCTION INC.	10779, CHEMIN SAINT-ROCH	5 853 957 5 853 959
PAUL RAJOTTE	4400, RUE FRONTENAC	2 933 305
JONATHAN MARCHAND	1824, RUE MANDEVILLE	2 933 681
LOUISE LAPERRIÈRE	1810 À 1810A, RUE DU CARDINAL-LÉGER	2 933 758
NICOLAS DUGRÉ	182, RUE DU DOMAINE-DES-SAULES	Maison mobile située sur le lot 6 527 811. Seule la maison mobile fait l'objet de la vente pour taxes et non le lot sur lequel elle est située.
DANY BOIS	314, RUE SHEPPARD, APP. 1 À 4	3 917 914
KEVIN HANDFIELD	340, RUE DU BORD-DE-L'EAU	3 917 710
CHRISTINA MALTAIS VALÉRIE PERREAULT	17, RUE DE LA FOUGÈRE	6 007 327
DAVID PROULX	111, RUE DU MARINIER	4 288 656 3 918 186
9351-8447 QUÉBEC INC.	75 À 77B, RUE DE LA REINE	4 481 797
DIANE RIGHINI	268, BOULEVARD GAGNÉ	3 918 768
MAROUANE MRHARI	6 À 8, RUE LALANCETTE	4 288 988
ÉRIC TREMBLAY BOUCHER	106 À 108, RUE DE RAMEZAY	4 482 173
DANY BOIS	20 À 22, RUE SAINT-PAUL	4 482 931
BERNARD GAMACHE ANNIE BOIVIN	123, RUE SIMARD	4 290 724
LYNN CHARRON	56, RUE DU FRÈRE-DANIEL	4 483 262
9449-7161 QUÉBEC INC.	3367, BOULEVARD FISET	4 668 712

Donné à Sorel-Tracy, ce 30 avril 2024.

La greffière adjointe,


 M^e Marie-Pascale Lessard